



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 20 OCT 2021  
et publié le 20 OCT 2021  
Le directeur général des services

*Lele*

Direction générale des services

**Décision n° 2021-212**

**Objet :** Requête de :

M. et Mme LEMOEL tendant à la suspension de l'arrêté n° DP 092 071 21 00064 en date du 25 mai 2021 par lequel le maire de Sceaux ne s'est pas opposé à la surélévation d'une maison située 15 avenue des Quatre Chemins à Sceaux  
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2113000-16 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme LEMOEL tendant à la suspension de l'arrêté n° DP 092 071 21 00064 en date du 25 mai 2021 par lequel le maire de Sceaux ne s'est pas opposé à la surélévation d'une maison située 15 avenue des Quatre Chemins à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

**DECIDE**

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. et Mme LEMOEL.

Fait à Sceaux, le 18 octobre 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT